

1.1 - Installation du Comité syndical du SITCOM Côte sud des Landes par M. Alain Caunègre, Président sortant

Le Comité syndical,

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissement publics de coopération intercommunale

VU les articles L 5211-2, L 5211-8, L 2121-7, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat modifiés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2017,

VU l'article 6.a desdits statuts fixant la répartition des sièges par adhérent comme suit :

Le comité syndical est composé de 39 délégués titulaires et 39 délégués suppléants des EPCI adhérents désignés en leur sein et répartis comme suit :

EPCI	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de communes du Pays d'Orthe	8	8
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	10	10
Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	12	12
Communauté de communes Côte Landes Nature	5	5
Communauté de communes du Seignanx	4	4

VU la délibération de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud du 16 juillet 2020 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 17 juillet 2020 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe du 28 juillet 2020 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

VU la délibération de la Communauté de Communes du Seignanx du 29 juillet 2020 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

VU la délibération de la Communauté de Communes Côte Landes Nature du 27 juillet 2020 désignant ses délégués communautaires au SITCOM

Ces derniers ayant été dûment convoqués, Monsieur Alain CAUNEGRE, Président sortant, procède à l'appel des délégués :

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE SUD
 23 COMMUNES ; 12 DELEGUES TITULAIRES ET 12 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
AGIER Françoise	BECUS Denis
BELESTIN Mathieu	BENOIST Patrick
BETBEDER Francis	COELHO Antoine
CANTIN Joël	DULER Jean-Michel
CASTAGNET Pascale	DUPOUY Edouard
CAUNÈGRE Alain	GARAT Damien
DAULOUEDE Jean-Claude	GAUTHERIN William
DESCLAUX Bertrand	GUILLAMET François
DUBUS Régis	JAMMES Dany
FRACCHETTI Bernard	LAHILLADE Eric
MONET Jean-François	LARD Patrice
PECASTAINGS Pierre	SOUMAT Alain

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX
 20 COMMUNES ; 10 DELEGUES TITULAIRES ET 10 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BERGERAS Alain	AUZEMERY Albert
BOGNENKO-SANIEZ Alexandra	BOURDILLAS Thierry
DARRIGADE Hervé	CASTEL Philippe
ERIDIA Martine	DELMON Philippe
LABARCHEDE Martine	DEZES Vincent
LAFOURCADE Laurent	DUBOIS Julien
LAVIELLE Jean	DUBOURDIEU Alain
RELAUX Julien	GODOT Alain
SABOURAULT Bérangeère	JAY Caroline
SOUBLIN Jean	PEYSALLE Florence

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS
15 COMMUNES ; 8 DELEGUES TITULAIRES ET 8 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELLANGER Stéphane	CLAUDE François
De MONSABERT Luc	DAMIANI Christian
DUPONT Bernard	De PASSOS Corinne
GUILLOT Thierry	DUCAMP Roland
LAFOURCADE Didier	FORTASSIER Christian
LAHILLADE Francis	MOUSTIE Didier
PEYRELONGUE Jean-Louis	PERRIAT Marlène
SAKELLARIDES Didier	PERRIAT Marlène

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX
8 COMMUNES ; 4 DELEGUES TITULAIRES ET 4 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LARRE Jean-Marc	CORNU Valérie
PASQUIER Pierre	GUERAUD Caroline
PERRET Alain	LATOUR Pierre
POURTAU Philippe	NOGARO Isabelle

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE
10 COMMUNES ; 5 DELEGUES TITULAIRES ET 5 SUPPLEANTS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CAMOUGRAND Nathalie	DAVERAT Jean-Louis
CORDOBES François	LABOUDIGUE Francis
NAPIAS Gérard	LAGORCE Muriel
VEJUX Denis	LAMOLIE Michel
VIGNES Christian	VERNIER Marc

Monsieur Alain CAUNEGRE déclare les 78 délégués du Syndicat installés dans leurs fonctions.

1.2 - Election du Président du SITCOM Côte sud des Landes

Le Comité syndical,

VU les articles L 5211-2, L 5211-8, L 5211-9, L 2121-7, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de procéder à l'élection du Président du SITCOM

PROCEDE à l'élection du Président du SITCOM, sous la présidence de Monsieur William GAUTHERIN, doyen d'âge.

Monsieur Alain CAUNEGRE se déclare candidat.

Le Comité syndical prend acte de la candidature de Monsieur Alain CAUNEGRE ; procède à l'élection au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ; constate le résultat des opérations de vote consignées dans le procès-verbal :

Monsieur Alain CAUNEGRE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu Président du SITCOM Côte sud des Landes.

Monsieur Alain CAUNEGRE est immédiatement installé dans ses fonctions, et préside la suite de la séance du Comité syndical.

1.3 - Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes

Suite au renouvellement du Comité syndical ce jour, et sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE, Président nouvellement élu, le Comité syndical détermine le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau, dans les conditions prescrites par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose :

- que le nombre de vice-présidents soit de : **cinq** (un par EPCI adhérent)
- que le nombre de membres du Bureau en plus du Président et des vice-présidents soit de : **cinq** (un par EPCI adhérent)

Le Comité syndical,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes modifiés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2017

CONSIDERANT que le Comité syndical détermine librement le nombre de vice-présidents à condition que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni ne puisse excéder quinze

CONSIDERANT que le Comité syndical décide librement du nombre de membres du Bureau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le nombre de vice-présidents à : **cinq** (un par EPCI adhérent)
- FIXE le nombre de membres du Bureau à **cinq** en plus du Président et des vice-présidents

1.4 - Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau du SITCOM Côte sud des Landes

Le Comité syndical, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,

Après avoir fixé le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau, à savoir :

Cinq vice-présidents : un par EPCI adhérent
Cinq autres membres : un par EPCI adhérent

Conformément aux articles L 5211-2, L 5211-10, L 2122-4, L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales

- prend acte des candidatures aux fonctions de vice-présidents et de membres du Bureau :

VICE-PRESIDENTS : CANDIDATS

- M. Thierry GUILLOT : Communauté de communes Orthe et Arrigans
- M. Hervé DARRIGADE : Communauté d'agglomération du Grand Dax
- M. Régis DUBUS : Communauté de communes Maremne Adour Côte sud
- M. Gérard NAPIAS : Communauté de communes Côte Landes Nature
- M. Alain PERRET : Communauté de communes du Seignanx

MEMBRES DU BUREAU : CANDIDATS

- M. Bernard DUPONT : Communauté de communes Orthe et Arrigans
- M^{me}Martine ERIDIA : Communauté d'agglomération du Grand Dax
- M. Francis BETBEDER : Communauté de communes Maremne Adour Côte sud
- M. François CORDOBES : Communauté de communes Côte Landes Nature
- M. Pierre PASQUIER : Communauté de communes du Seignanx

- PROCEDE aux élections des vice-présidents et des autres membres du Bureau au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue

- CONSTATE le résultat des opérations de vote consignées dans le procès-verbal.

Ont obtenu la majorité absolue et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

EPCI	VICE-PRESIDENTS	MEMBRES DU BUREAU
Communauté de communes Orthe et Arrigans	Thierry GUILLOT	Bernard DUPONT
Communauté d'agglomération du Grand Dax	Hervé DARRIGADE	Martine ERIDIA
Communauté de communes Maremne Adour Côte sud (MACS)	Régis DUBUS	Francis BETBEDER
Communauté de communes Côte Landes Nature	Gérard NAPIAS	François CORDOBES
Communauté de communes du Seignanx	Alain PERRET	Pierre PASQUIER

1.5 - Election de la Commission d'appel d'offres du SITCOM Côte sud des Landes

Le Comité syndical,

Sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE, Président nouvellement élu

VU les articles L.1411-5 II.a et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat

CONSIDERANT que la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant est président de droit de cette commission, composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le Comité syndical en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste

CONSIDERANT l'unique liste des candidats

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

Sont élus à l'unanimité :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Alain PERRET	Francis BETBEDER
Hervé DARRIGADE	Martine ERIDIA
Gérard NAPIAS	Jean-Claude DAULOUEDE
Pierre PECASTAINGS	Jean-François MONET
Bernard DUPONT	Thierry GUILLOT

N.B. : Président de la Commission d'appel d'offres : Alain CAUNEGRE ;
Président suppléant : François CORDOBES

1.6 - Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Comité syndical,

VU l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux sera chargée d'examiner, en ce qui concerne le SITCOM, le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets (décret n° 2000-404 du 11 mai 2000) et le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (rapport d'activité mentionné à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CONSIDERANT que la Commission consultative des services publics locaux, présidée par Monsieur le Président du SITCOM ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le nombre des membres de l'assemblée délibérante à cette commission à : trois membres titulaires et trois membres suppléants

- FIXE le nombre de représentants d'associations locales de consommateurs à : deux

- DESIGNER les membres de la CCSPL comme suit :

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX		
MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS	ASSOCIATIONS
Régis DUBUS	Francis BETBEDER	INDECOSA Seignanx
Thierry GUILLOT	Martine ERIDIA	UFC Que Choisir Landes
Gérard NAPIAS	Pierre PASQUIER	

DIT que, conformément à la loi, toute autre personne dont l'audition paraît utile en fonction de l'ordre du jour, sera invitée à participer aux travaux de la Commission.

Le Président de la Commission consultative des services publics locaux présentera à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

1.7 - Représentation du SITCOM Côte sud des Landes dans les organismes extérieurs (ALPI ; ANGM ; AMORCE)

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Comité syndical, il convient de désigner pour la durée du mandat les représentants du SITCOM dans les organismes extérieurs

Le Comité syndical PROCÈDE à la désignation des représentants du SITCOM Côte sud des Landes :

- **à l'Assemblée générale de l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)**

- un représentant titulaire : M. Pierre PASQUIER
- un représentant suppléant : M. Jean SOUBLIN

- **à l'Association Nationale pour l'utilisation des Graves de Mâchefers (ANGM)**

- un représentant titulaire : M. Alain CAUNEGRE
- un représentant suppléant : M. Thomas VACHEY, Directeur du SITCOM

- **à l'Association AMORCE** (Association d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau) :

- un représentant titulaire : M. Alain CAUNEGRE
- un représentant suppléant : M. Thomas VACHEY, Directeur du SITCOM

1.8 - Délégations d'attributions du Comité syndical au Président du SITCOM Côte sud des Landes

VU l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

2° de l'approbation du compte administratif

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat

5° de l'adhésion du syndicat à un établissement public

6° de la délégation de la gestion d'un service public

7° des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes

VU le Code de la commande publique

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) **DELEGUE** au Président pour toute la durée de son mandat les attributions ci-après lorsque les crédits sont prévus au budget :

Marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications,
 - de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

Finances, comptabilité, régies :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires s'y rapportant, et passer à cet effet les actes nécessaires
- procéder si nécessaire à la renégociation de la dette du Syndicat
- mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 5 000 000 € par exercice budgétaire
- acquisition de biens immobiliers lorsque les crédits sont prévus au budget
- aliénation de biens mobiliers et immobiliers
- opération comptable en fin d'exercice de transfert de dépenses de personnel du budget général au budget Valorisation, et au budget de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénèsse-Maremne,
- imputations en pertes sur créances irrécouvrables lorsque les crédits sont prévus au budget
- imputations de biens de faible valeur en section d'investissement
- fixation des durées d'amortissement dans le cas des achats de véhicules et matériels d'occasion
- toute décision concernant la création, la modification, et la dissolution : d'une régie d'avances ou d'une sous-régie d'avances ; d'une régie de recettes ou d'une sous-régie de recettes

Contrats, conventions :

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- passation de conventions de services aux tiers
- décisions, passation de conventions consécutives aux règlements délibérés en séances du Comité syndical
- signer toutes les pièces des conventions et marchés d'études se rapportant à des projets inscrits au budget du Syndicat
- conventions à intervenir entre le SITCOM et les éco-organismes tels que définis par l'article L.541-10 2° du Code de l'Environnement ainsi que leurs avenants, ou le renouvellement des conventions existantes
- conclusion de conventions de location de petites parcelles destinées à l'implantation de conteneurs à déchets du SITCOM
- conclusion de conventions de passage des véhicules de collecte du SITCOM sur une propriété privée
- conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres, lorsque les crédits sont prévus au budget, pour l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

Assurances :

- acceptation des indemnités de sinistres rattachées aux contrats d'assurances

Contentieux :

- intenter toutes actions en justice au nom du Syndicat, et défendre ce dernier dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux d'ordre judiciaire ou administratif devant tous niveaux de juridiction (instance, appel, cassation), en demande et en défense ; se constituer partie civile au nom du Syndicat ; autoriser à représenter le Syndicat chaque fois que les intérêts de celui-ci le justifieront
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Personnel saisonnier :

- recrutement de personnel saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget

Divers :

- déclarations à la CNIL

2°) DIT que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération : à un ou plusieurs vice-présidents, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service

3°) DIT qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Comité syndical, des décisions prises par le Président ou le cas échéant par les vice-présidents en application de la présente délibération.

2 – Lecture de la Charte de l'Elu local

M. CAUNEGRE lit la Charte de l'Elu local qui a été adressée à l'ensemble des délégués :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

3 - Informations diverses

3.1 - Prochaines réunions

Bureau : 14 septembre

Comité syndical : 17 septembre

Séminaires de formation des élus :

Samedi 7 novembre		Samedi 14 novembre	
9h – 9h15 : Accueil café		9h – 9h15 : Accueil café	
Le Sitcom, au service de son territoire Cadre réglementaire de la gestion des déchets, présentation générale du syndicat, chiffres clés, organisation interne	2020-2026 : les grands enjeux Sujets d'actualités, projets en cours, enjeux de demain sur les thématiques de prévention, collecte et valorisation des déchets	2014-2020 : le temps de la modernisation Bilan du mandat, actions engagées, évolutions apportées	Gestion des déchets et maîtrise des coûts Présentation et structure des budgets du Sitcom, contraintes budgétaires et points de vigilance, prospective pour le mandat
Communication et lien avec le territoire Les différents outils de communication du Sitcom, le lien au quotidien avec les EPCI et les communes du territoire	Visite de l'Unité de Valorisation Energétique 	Visite de la Plateforme Multimatériaux 	2020-2026 : le projet politique du Sitcom Travail collaboratif visant à définir, au vu des éléments présentés lors des deux séminaires, les axes stratégiques du Sitcom sur la période 2020-2026. Ces axes stratégiques seront ensuite déclinés en projet d'établissement pour les services.
12h30 : Cocktail déjeunatoire		12h30 : Cocktail déjeunatoire	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.